

Colloque AIFRIS Beyrouth 2019
"Sociétés plurielles, Travail social et Vivre ensemble"

**L'accueil des Mineurs Non Accompagnés : pratiques institutionnelles
et postures professionnelles en protection de l'enfance traversées par
la dimension culturelle du risque**

Chantal MAZAEFF

Docteure en sociologie

Directrice générale Ecole Supérieure de Praxis Sociale

c.mazaeff@praxis.alsace

Introduction

La problématique de l'accueil des Mineurs non accompagnés (MNA) fait dorénavant partie des questionnements des institutions (Ministère de la justice, Conseils départementaux et associations) qui assument l'accueil (ou le non accueil) de ce public et bien évidemment, des professionnels et étudiants en travail social. En effet, après des années d'invisibilité, reléguant les mineurs à la rue, sans réaction notamment des services de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), la promulgation de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant encadre juridiquement l'accueil et la répartition des MNA, tout en précisant les missions des collectivités territoriales, comme aide à la décision du Ministère de la justice pour l'évaluation et la répartition des mineurs sur le territoire.

Certaines collectivités départementales se sont pleinement saisies de la condition des mineurs tandis que d'autres refusent de faire face à leurs obligations, ces variables nous renvoient alors aux choix politiques des départements, en tant que chef de file du dispositif de protection de l'enfance. Si le cœur du dispositif est centré sur l'évaluation du danger que pourrait vivre le mineur, nous nous intéresserons pour cette communication aux modalités et pratiques de prise en charge des mineurs, que nous évoquions là les professionnels ou les institutions, nous renvoyant à notre préoccupation de mettre en évidence « *l'agir professionnel engagé* »¹.

Pour autant, évoquer l'évaluation du danger dans l'accueil des mineurs renvoie à l'existence d'un potentiel danger, voire au risque d'être en danger, à la dimension du péril par rapport à des faits qui pourraient se dérouler compromettant la santé ou la sécurité du mineur. Pour aller au-delà, nous avons choisi de nous intéresser au risque pris comme une opportunité, un espace possible de créativité voire d'engagement professionnel, facteur de lien avec les jeunes mineurs en situation d'isolement.

Trois axes vont construire notre propos, nous présenterons dans un premier temps les données du problème, à savoir le cadre juridique mais également les données quantitatives qui nous permettent de mesurer son ampleur.

Nous porterons notre regard dans la deuxième partie sur les jeunes, les dits MNA après avoir été MIE, Mineurs isolés étrangers. Que dire de ces jeunes qui arrivent sur le territoire national après avoir vécu, franchi, traversé un nombre incalculable d'obstacles, avoir pris des risques d'ordre vital parfois, des jeunes porteurs d'un potentiel lié à cette singulière expérience migratoire,

¹ Extrait de l'appel à communication AIFRIS Beyrouth 2019

mais également porteurs parfois de traumatismes qu'il paraît nécessaire de ne pas omettre. Enfin, dernier axe de notre communication, nous interrogerons la notion de risque, à partir de la manière dont les milieux de pratique, à savoir les professionnels en travail social et les représentants des collectivités territoriales (Inspecteur et Directions des services d'Aide sociale à l'enfance) composent avec sa polysémie, le risque comme opportunité ou comme menace, des variables, positives ou négatives... Nous évoquerons également les bénévoles et/ou militants qui prennent risques et initiatives face à des situations parfois insupportables mais que nous supportons...

Il s'agit de mettre à jour les pratiques déployées pour, et le terme peut être pris dans sa déclinaison la plus courte, faire face aux arrivées massives des MNA au sein des services éducatifs, dans l'attente d'une écoute, d'une solution... comment entendre les histoires singulières de chacun, comment accepter que ces jeunes résident dans des hôtels, quel espace de responsabilité pour les professionnels, une somme de questions qui les traversent au quotidien... Nous avons également pu entendre évoquer les initiatives prises avec ces jeunes, hors des circuits classiques, les prises de risque qui permettent de répondre aux besoins des mineurs. Pour autant, ces postures dépendent du positionnement des décideurs, comment dépasser les limites du système, jusqu'où innover, sortir des schémas de réponse classiques de manière à proposer les réponses les plus adaptées possibles aux besoins et urgences quotidiennes, nous faisant penser à une culture du risque partagée au sein de certains milieux de pratique...

Sachant qu'il ne faut pas omettre qu'à défaut, « *en cherchant par tous les moyens à ne pas prendre en charge les MNA, l'ASE et l'Etat prennent une position risquée sur cette question.* »²

Nous nous appuyerons sur des expériences menées par les services de l'ASE, par des associations ou des bénévoles, toutes situées dans le Haut-Rhin, proposant des réponses à ces jeunes que nous avons rencontrés pour mieux appréhender cette question ou que nous côtoyons dans notre exercice professionnel³.

² Jacob, I, 2017, « *La question des mineurs étrangers non accompagnés... Pour une protection de l'enfance et le risque de bascule déontologique de l'ASE* », Revue de l'enfance et de l'adolescence, p 284.

³ Je dirige un établissement de formation en travail social, l'Ecole Supérieure de Praxis Sociale, à Mulhouse. Nous collaborons à ce titre au schéma de protection de l'enfance et sommes membres de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance.

1. Présentation du contexte français d'accueil des Mineurs Non Accompagnés

1.1 Les MNA, ou l'émergence d'une catégorie juridique

Comme évoqué en introduction, l'apparition de la catégorie « Mineur non accompagné » est récente. Une première remarque, si l'Europe a posé le terme de MNA en 2011 à la place de MIE, la France adopte cette appellation plus tardivement, en mars 2016, pour renforcer la dimension de protection liée au fait, pour un mineur, de ne pas être accompagné. Il faut noter que cette reconnaissance est lourde de conséquences pour les migrants, mineurs ou non, puisqu'elle est la seule qui permette, sans discussion, protection et intégration dans la société française. Jusqu'alors, la notion de MIE était envisagée dans la loi de protection de l'enfance du 5 mars 2007, en écho à la Convention internationale des droits de l'enfant : « *Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciale de l'Etat.* »⁴ ; une déclaration de principe plus qu'un engagement à agir.

Du point de vue organisationnel, ce n'est qu'à compter du 13 mai 2013 qu'une cellule dédiée à la problématique des mineurs isolés est installée auprès de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse par le biais d'une circulaire. Trois objectifs sont posés, alors que les arrivées de mineurs isolés étrangers commencent à être importantes et confrontent les administrations à l'absence de réponse aux problématiques posées par les mineurs.

La préoccupation majeure est de limiter les disparités entre les départements ; de veiller au respect des droits des mineurs ; enfin, d'harmoniser les pratiques lors des mises à l'abri et de la réalisation des évaluations permettant d'attester de leur condition de minorité donnant accès aux dispositifs de protection de l'enfance.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant va plus loin en donnant une base législative à la répartition des mineurs entre les différents conseils départementaux qui se voient imposer dorénavant une régulation mensuelle, via une clé de répartition nationale. Pour ne pas s'étendre sur le cadre légal, il nous faut juste préciser que deux étapes sont importantes lors de l'arrivée d'un jeune mineur auprès d'un service d'ASE.

⁴ www.justice.gouv.fr

Une évaluation doit être réalisée pour attester de la minorité du jeune et de son isolement, tout en envisageant si une mise à l'abri est nécessaire, les départements disposent de 5 jours *a priori* pour la réaliser. Par la suite, une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) peut être prononcée par le Procureur de la République qui saisit le Juge des enfants qui pourra alors confier le mineur aux services de l'ASE. Ces derniers l'orienteront dans des établissements adaptés (Maison d'Enfant à Caractère Social ou Foyer d'Action Educative) ou garderont ces jeunes temporairement sous leur responsabilité directe, en les hébergeant dans des hôtels comme nous pouvons le voir sur le Haut-Rhin. La dernière hypothèse est de voir le jeune bénéficier d'une mesure de tutelle, confiée là encore aux départements, et sortir alors des mesures de protection.

1.2 L'ampleur du phénomène des MNA

Quelques mots concernant les données quantitatives nationales avant de nous intéresser au contexte haut-rhinois. Nous assistons en effet à une augmentation radicale du nombre de jeunes reconnus comme MNA, puisque le nombre des mineurs accueillis a plus que triplé entre 2013 et 2017⁵. Ainsi, si en 2013, 2 444 mineurs ont été accueillis, ce sont 14 908 mineurs en 2017 qui l'ont été, sans compter évidemment les mineurs qui échappent aux dispositifs. Il faut souligner que les jeunes filles sont très minoritaires dans ces chiffres puisque la proportion des filles est de 4.1% en 2017. Cette invisibilité des jeunes filles pose question, sont-elles absentes du territoire, sont-elles victimes de traite sexuelle, d'exploitation à des fins domestiques dès leur arrivée en France, etc...Les différents travaux consultés ne nous permettent pas d'aller au-delà de ces hypothèses.

Du point de vue financier, il est évident que le flux massif de MNA a des impacts conséquents pour les départements et fait objet de tension avec l'Etat. En 2017 le coût total de l'accueil des MNA a représenté une charge de plus d'un milliard d'euros...Le territoire Haut-rhinois connaît les mêmes phénomènes de massification de l'arrivée de ces jeunes, puisque si en 2016, 70 jeunes étaient accueillis, au 1^{er} mars 2019 ils sont 335. D'un point de vue financier, la charge budgétaire a triplé entre 2015 et 2018 (de 1.84 millions d'euros à plus de 5 millions). Les données recueillies dans le Haut-Rhin montrent que ce département frontalier accueille des jeunes en provenance majoritairement d'Afrique sub saharienne (Guinée, Mali et Côte d'Ivoire pour plus de 50%) ainsi que d'Afghanistan et d'Albanie.

⁵ http://www.justice.gouv.fr/art_pix/2018_02_15_%20rapport_mission_bipartite_sur_les_MNA.pdf

Un de nos interlocuteur analyse ce phénomène non comme une crise mais bien plus comme une augmentation constante, une croissance « naturelle », face à laquelle les administrations cherchent, pour celles qui le souhaitent, des réponses adaptées aux spécificités de ce public. Par cette analyse, il souhaite mettre en avant le fait qu'il est nécessaire de penser l'arrivée des jeunes dans une visée positive et non sous le vocable de la crise...A l'appui de sa vision, une donnée qui conforte ses dires, 61% des MNA âgés de 16 à 21 ans sont en emploi ou en formation qualifiante, dont un important volume en apprentissage. Nous y reviendrons plus en avant.

2. Les Mineurs non accompagnés, une nouvelle forme de construction identitaire ?

Et si migrer quand on a douze ans, quinze ans répondait à un autre besoin que celui de fuir un endroit hostile...

Cinq profils se dessinent lorsque l'on évoque les MNA, à l'instar de la typologie qu'a dressée Angelina Etiemble⁶ en 2002 et 2013, qui fait référence malgré les évolutions très rapides auxquelles nous assistons dans ce domaine. Si l'origine des jeunes influe évidemment sur le profil, le fait de dessiner des parcours similaires au travers le monde est une preuve de plus de la globalisation qui nous caractérise aujourd'hui et dont cette jeunesse témoigne. Par ailleurs, nous pouvons également constater combien cette jeunesse qui a parfois énormément souffert, recèle des potentiels précieux pour les sociétés d'accueil, donnant à voir une image plus positive de la migration.

2.1 Essai de typologie

La typologie qu'A.Etiemble se décline au travers de six figures : **les exilés**, originaires de régions marquées par des conflits violents ; les **mandatés**, incités à quitter leur milieu, soutenus par leurs familles ou proches (engagés dès lors dans un endettement vis-à-vis de leurs parents) ; les **exploités**, victimes de filières de traite des êtres humains ; les **fugueurs**, qui fuient des maltraitements ; les **errants**, enfants « de la rue » dans leur pays d'origine ; et enfin les **rejoignants**, qui viennent retrouver un membre de leur famille.

⁶ Etiemble, A, 2005/3, « Quelle protection pour les mineurs isolés en France ? », « Journal du droit des jeunes » n° 243

Elle souligne que « *La frontière entre l'un et l'autre de ces « profils » est en fait très perméable, que ce soit au départ du pays d'origine ou en France.* »⁷.

Localement, les acteurs haut-rhinois ont confirmé la réalité de cette typologie, qu'ils retrouvent dans leur quotidien. Les **mandatés** qui semblent parmi les plus nombreux et dont l'origine géographique n'est pas directement liée au contexte géopolitique, les **exilés** et/ou **exploités** sont souvent originaires de pays en conflit comme l'Afghanistan ainsi que de certaines zones en Afrique (Mali, Guinée...) tandis qu'un nouveau groupe commence à devenir représentatif, en provenance du Maghreb, des **errants** pour lesquels le travail éducatif va être primordial tant leur état de désocialisation est important. Enfin, les **rejoignants** voire les **mandatés** peuvent par exemple être des albanais qui viennent retrouver la communauté albanaise, nombreuse sur le territoire mulhousien.

2.2 L'émigration comme un rite de passage vers l'âge adulte

Si tous les adolescents ont besoin de rites de passage pour cheminer vers l'âge adulte, nous savons que ces passages se redessinent dans les sociétés occidentales avec la disparition d'étapes obligatoires et rituelles comme pouvait l'être le service national. De nouveaux rites se recomposent, vécus par le groupe de pairs qui favorise des dynamiques collectives, remplies de sens. Dans les sociétés traditionnelles, les rites perdurent dans des formes variées favorisant « *par l'exposition collective des émotions liées à l'initiation (peur, colère, doute, souffrance, honte, malice, exaltation) que ces rites permettent, d'engendrer une identité sociale, d'accéder au statut d'adulte* »⁸.

Cependant, autre signe de la globalisation du monde, ces sociétés évoluent également et il semblerait que pour certains jeunes aujourd'hui, la migration constitue dorénavant un rite d'initiation, que nous qualifierons de moderne.

En effet, dans une enquête menée auprès de jeunes MNA en Seine et Marne, Cléo Devlin⁹ met en évidence comment « *le voyage* », « *la traversée* » constituent des étapes qui leur ont permis de grandir, puisqu'au travers de ces moments, ils ont vécu « *l'exposition à la mort...la peur, la violence, la soumission au travail forcé...* »¹⁰, différentes conduites à risque aux allures initiatiques.

⁷ Ibid, p 19.

⁸ Devlin, C, 2018.3, « Mineurs non accompagnés, le sens de la minorité », Empan, n° 111, p 111.

⁹ Ibid, p 112.

¹⁰ Ibid, p 112.

Autre regard sur les motivations des jeunes rencontrés, et là encore nous avons pu l'entendre auprès de nos interlocuteurs haut-rhinois, se mettre à l'épreuve par la migration, s'autonomiser et acquérir un statut social fait partie dorénavant des raisons qui motivent ces jeunes à tenter l'expérience de la migration, aux accents de rite de passage.

C.Delvin note ainsi que « *La migration vers l'Europe est donc devenue un véritable « rite moderne » qui se substitue aux initiations traditionnelles en en assurant les fonctions de socialisation et d'individuation à travers la mise à l'épreuve* »¹¹. Cela nous renvoie au sens que prennent les conduites pour chacun d'entre nous, au concept de définition de situation¹² que l'individu lui donne et qui devient dès lors réelle pour celui qui la vit tout en soulignant que tout rite va de pair avec des mutations voire transformations identitaires, ponctuées de divers questionnements.

2.3 Les questionnements identitaires

L'adolescence ou l'approche de la majorité sont des marqueurs identitaires forts pour tout jeune, quel que soit son origine ou son milieu d'appartenance, même si la notion d'adolescence reste soumise à une lecture profondément occidentale. Cette étape de l'existence se caractérise par des temps de flottement, d'incertitude, de recherche de repères et de limites. Pour les MNA, cet espace-temps singulier va se retrouver amplifié de par les épreuves traversées jusqu'à l'accueil en Europe (pour ce qui nous concerne) mais ensuite de par la nécessaire adaptation à un environnement en tous points nouveaux pour eux, de où qu'ils viennent. En filigrane, pour les MNA, la question de la majorité, si elle est un obstacle juridique, reste mineure au regard de la notion de maturité qu'il leur est affublée, au vu de leur parcours. Cela nous renvoie aux débats ayant précédé la modification de l'âge de la majorité, passé de 21 à 18 ans le 5 juillet 1974 (sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing) et qui a remis en question la représentation et la place de la jeunesse au sein de la société française.

¹¹ Ibid, p 112.

¹² Cette dimension subjective nous renvoie au concept de définition de la situation définie par Thomas et Znaniecki dans *Le paysan polonais en Europe et en Amérique*, « les situations que les êtres humains définissent comme réelles sont réelles dans leurs conséquences ».

Cette transformation profonde de la conception qu'avait la société française de sa jeunesse s'est accompagnée alors d'une séparation implicite entre deux notions, majorité et maturité, comme le souligne Cloé Devlin, puisque « *Majorité et âge adulte sont donc deux concepts qui ont commencé à s'éloigner, laissant, entre eux, une place accrue pour l'affirmation d'une « jeunesse » caractérisée par son aspiration à l'autonomie et un besoin de protection.* »¹³. De ce fait, les adultes vont peu à peu perdre en matière de responsabilité, au point que « *...dans une société valorisant l'apprentissage et le renouveau permanents, l'adulte vu comme « être humain qui a fini de grandir » ne fait guère d'émules parmi les jeunes, qui, parfois bien après 30 ans, peinent à se considérer au terme de leur croissance* »¹⁴.

Nous pouvons voir ainsi combien l'âge et les statuts qui l'accompagnent ne sont plus des indicateurs suffisants pour définir un individu, renforçant la capacité voire responsabilité individuelle à se définir par soi-même, à donner sens seul à ce qu'il vit. Les questionnements identitaires qu'ont à mener les jeunes aujourd'hui sont à lire sous cet angle, doublé pour ce qui concerne les MNA d'une acculturation rapide aux modes de vie et pratiques occidentales, d'autant plus rapide aujourd'hui avec les outils de communication qui diffusent, au travers du globe, des références culturelles transcendant frontières et sociétés. Il reste cependant que le rapport aux adultes, la conception de l'âge, l'autorité, l'autonomie et les rapports de genre sont autant de points de débats, voire de tension, avec les intervenants professionnels nécessitant de permettre des espaces possibles de débat entre jeunes et professionnels.

Le dernier élément autour du questionnement identitaire que peuvent traverser les MNA nous renvoie d'une part, à la crédibilité de leurs dires (selon les professionnels) mais également aux effets d'un « *repositionnement de leur place sur l'échelle enfant-adulte, et du sens qu'ils donnaient à leur minorité* »¹⁵.

Pour ce qui concerne la crédibilité de la parole des MNA, elle reste bien souvent remise en cause, et de manière surprenante, par les professionnels en premier lieu, qui « *tendent à remettre en cause leur vulnérabilité – soupçonnés, à tort ou à raison, de ne pas avoir l'âge déclaré ou d'avoir une maturité supérieure aux autres mineurs* »¹⁶. Cette posture professionnelle ne peut que nous interroger et reflète peut-être une perte de sens pour les travailleurs sociaux, voire le sentiment d'être pris dans des injonctions paradoxales qu'ils choisissent de résoudre par la manière la plus courte, à savoir alimenter le soupçon à l'égard des jeunes MNA.

¹³ Devlin, C, 2018.3, « Mineurs non accompagnés, le sens de la minorité », *Empan*, n° 111, page 109

¹⁴ Ibid

¹⁵ Ibid, p 113

¹⁶ Ibid

Si nous dépassons cette question du soupçon, il nous a été donné d'entendre les difficultés pour certains professionnels d'être dans cette tension entre l'accompagnement d'un mineur, autour notamment du projet scolaire, et les questionnements qu'ils se posent quant à la réelle minorité des jeunes.

Pour aller au-delà de cette tension, la question de la maturité peut être l'issue positive permettant de penser l'accompagnement non pas au regard de cette dimension légale mais bien plus au regard de la réelle maturité du jeune mineur, ou pas, et des difficultés qu'il pourrait avoir à se retrouver en situation d'apprentissage avec des jeunes âgés parfois de 5 à 10 années de moins, selon l'âge réel du MNA. Cela amène les professionnels à questionner les effets pour les jeunes de devoir en permanence recomposer une identité « encadrée » dans les conditions attendues, une identité soumise à une obligation scolaire décalée et sommée de jouer un rôle qui va venir rajouter un trouble à une identité en pleine recomposition.

Les professionnels rencontrés ont ainsi le sentiment de devoir composer entre un travail prescrit, en décalage avec le travail réel, celui qu'ils attendraient de mener avec un jeune adulte, peu importe qu'il ait 17 ou 19 ans. L'accès non limité aux Contrats jeunes majeurs¹⁷ fait partie des issues possibles pour permettre aux professionnels et aux jeunes de construire un travail d'accompagnement sensé et cesser de renforcer les difficultés vécues par ces jeunes adultes, qu'ils soient mineurs ou pas. Dernier élément, il est important pour les jeunes mineurs de ne pas envisager cet « officiel » passage à la majorité comme un énième risque de se voir relégués dans des zones de non droit, alors qu'un travail éducatif a permis de poser des bases, souvent assez solides, en matière d'insertion sociale.

D'autres référents vont venir traverser les relations entre jeunes et professionnels, mais également entre jeunes et leur environnement (le milieu scolaire notamment) autour des rapports de genre, de la différence de perception autour de l'âge des acteurs de la rencontre, la question de l'autorité, le rapport aux adultes, etc... Cela peut amener les professionnels à faire appel aux approches ethno-cliniques permettant de prendre en considération les références de l'Autre en intégrant « notre » propre subjectivité et « nos » références, conviées au travail conjointement avec celles du mineur, afin de dépasser les zones d'incompréhension qui ne se situent pas forcément que du côté du migrant. Dans ces approches, des médiations s'organisent en présence de témoins qui partagent une même origine que le migrant.

¹⁷ Le contrat jeune majeur est une prestation facultative soumise à l'appréciation du Président du Conseil départemental. Un arrêt du Conseil d'Etat précise « *qu'il résulte de ces dispositions qu'alors même que l'intéressé remplit les conditions d'âge et de situation sociale susmentionnées, le président du conseil départemental n'est pas tenu d'accorder ou de maintenir le bénéfice de la prise en charge par le service chargé de l'aide sociale à l'enfance, mais dispose d'un pouvoir d'appréciation* »

Pour ces médiateurs l'enjeu alors n'est pas de penser en termes de traduction au sens littéral du temps mais bien de passer par des détours pour « *proposer sa traduction : 'les bons traducteurs sont ceux qui s'installent dans une démarche d'explicitation des processus, les mauvais ceux qui interprètent immédiatement'* (de Pury, Nathan 42). Le bon médiateur ethnoclinicien est en ce sens un « mauvais » traducteur : il rend public ce que le traducteur réserve habituellement aux coulisses de son travail ou aux « notes du traducteur ».¹⁸ Différentes initiatives¹⁹ se développent pour initier ces espaces qui ouvrent des espaces de rencontre entre différents mondes, réels, subjectifs, culturels, imaginaires...elles contribuent à une meilleure intelligibilité des situations que vivent autant les mineurs que les professionnels, participant ainsi aux dynamiques d'intégration et de reconnaissance réciproque.

Pour illustrer les possibles espaces d'incompréhension liés à la présence de mondes tellement différents dans ces rencontres, il faut se rappeler que « *'Derrière' un Soninké, il y a d'autres Soninkés, mais aussi des lieux, des manières de faire, des forces, des êtres humains et non-humains, des objets, des théories sur les causes du mal et des thérapeutiques corrélatives. 'Derrière' l'éducateur qui accompagne un enfant, il y a ses collègues, son institution, les théories et l'interprétation du cas qu'elle véhicule, son monde. « Derrière » le thérapeute, il y a ses collègues, son monde, la théorie psychologique avec laquelle il travaille, les techniques qu'elle induit. Il en va de même du médiateur, avec cette différence notable que « derrière » lui, il y a un monde qu'il partage avec le patient.* »²⁰ Nous posons comme hypothèse, voire comme souhait, qu'autour de cette somme de mondes se construise le vivre ensemble, en prenant conscience des potentiels malentendus culturels...Pour autant, qu'en est-il, dans ces espaces soumis aux ancrages culturels variés, de la notion de risque ?

¹⁸ Courbin, L, « Traduire » dans les consultations d'ethnopsychiatrie : réflexion sur la médiation ethnoclinique », Les chantiers de la création, p 9.

¹⁹ Dispositif de médiation ethno-clinique Service d'Investigation Educative du Haut-Rhin ; Pôle de médiation ethno-clinique de Marseille

²⁰ Courbin, L, op.cit, p 9.

3. Le risque, une notion polysémique, ancrée culturellement

3.1 Risque et valeurs

Parler de risque nécessite de prendre le recul nécessaire à une pensée dégagée des affects qui nous traversent, des émotions qu'il évoque puisqu'il peut être « *perçu suivant la position de l'agent social dans son exposition au risque et compte tenu de sa psychologie* »²¹.

Comprendre quels enjeux cette notion recèle nous amène à revenir sur son ancrage culturel. Si elle connaît un grand succès dans les milieux de la finance ainsi que ceux du management, nous la convions pour notre propos puisque le risque se retrouve à la frontière de perceptions mais également de positionnements professionnels (cf les évaluations demandées dans le dispositif) et de pratiques institutionnelles.

D'emblée, la valeur attribuée à cette notion nous renvoie vers une acception négative, tant aujourd'hui le risque est perçu comme relatif à des dommages créés, volontaires ou non. Il faut cependant nous souvenir que le modèle français d'assurance sociale qui émerge à la fin du 19^{ème} siècle²² prend appui sur deux notions, la responsabilité et la solidarité, et renvoie à la question du risque qui devient alors une norme dont il faut se prévenir.

L'Etat providence met en place des réponses en matière de justice et de légalité pour répartir les risques entre les acteurs de la solidarité qui vont couvrir les individus dans leur quotidien (travail, maladie, handicap, vieillissement,...) voire les en prévenir. Dans cette approche, l'individu n'est plus considéré comme maître de son destin mais comme un maillon, à la fois dans la division du travail très spécialisée, et en même temps dans le système de protection. L'individu est ici objectivé dans le sens où on va l'observer, l'évaluer afin de construire une connaissance et une mesure des dangers potentiels. Cette manière d'appréhender le risque omet de le penser dans les opportunités qu'il peut générer, puisque prendre des risques permet aussi de créer, d'entreprendre. Cela doit nous amener à considérer que prendre des risques est une manière de prévenir l'imprévisible, de le contre carer, voire « *d'assumer activement, en l'occurrence, des périls futurs* »²³.

²¹ Pesqueux, Y, 2011/2, « Pour une épistémologie du risque », Management Prospective Ed. «Management & Avenir » 2011/3 n° 43, p 462.

²² La première loi qui prend en compte les accidents du travail est promulguée 9 avril 1898 « sur les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail (Bulletin de l'Inspection du travail, n°2, 1898)

²³ Ibid, p 462.

3.2 La part culturelle du risque

Pour ce qui concerne la part culturelle du risque, la manière dont les professionnels l'appréhende est partagée entre une vision de l'enfant, sans défense et à protéger, tout en considérant que les origines culturelles de ces jeunes seraient fondées sur d'autres principes éducatifs, basés sur l'autonomie dès le plus jeune âge. En effet, les compétences liées au statut d'enfant dans des sociétés traditionnelles sont prises en compte dans ces groupes ou communautés au sein desquelles le statut d'adolescent reste peu présent, l'enfant devant faire face très tôt aux épreuves de l'existence, notamment dans des sociétés traversées par des troubles, nous y reviendrons par après.

Cette représentation de l'enfant nous ramène à considérer le risque dans sa dimension collective pour penser « *les représentations du risque...comme étant propres à un lieu donné et à un moment donné* »²⁴ puisqu'au cœur du risque, il est question de perception, individuelle ou collective, et donc de normes. Nous pouvons ainsi reprendre une définition du risque proposée par F.Lemarchand en 2002²⁵ qu'il énonce comme « *l'expression, historiquement datée et propre à l'imaginaire technoscientifique de la vulnérabilité et des rapports de domination de notre époque. C'est, en d'autres termes, l'application de la pensée calculante, apolitique et anhistorique, à la vulnérabilité* ». La dimension anthropologique du risque est donc centrale, en écho au contexte d'incertitude dans lequel les sociétés modernes évoluent aujourd'hui. L'appréhension du risque convie alors pour chacun d'entre nous des formes sensibles, symboliques et sociales pour faire face à cette incertitude, construites collectivement.

Penser le risque nécessite donc de prendre en compte nos propres ancrages culturels, voire pour les professionnels, de les mettre au travail pour agir avec le plus de justesse possible, « *Pour ce faire, ils doivent faire un travail de décentration par rapport à leurs a priori afin d'intervenir sans être influencés par leurs préjugés* »²⁶ afin de résister à la tentation de l'assimilation voire en refusant le risque comme une opportunité créatrice pour trouver des espaces de négociation, comme nous y invite Margalit Cohen Emerique (2011).

²⁴ Ibid, p 464.

²⁵ Ibid, p 464.

²⁶ Bolzman, C, 2009/2, « Modèles de travail social en lien avec les populations migrantes : enjeux et défis pour les pratiques professionnelles », Pensée plurielle, n° 21, p 47.

3.3 Le risque envisagé comme une opportunité

Nous pouvons constater au travers des propos recueillis auprès des professionnels qu'ils se sont saisis du risque comme d'un levier favorisant, au cœur des pratiques, les logiques d'innovation et non de frein à l'action. Cette dimension du risque est clairement assumée, comme une nouvelle manière d'intervenir, de proposer des réponses pour faire face à un problème inédit par son ampleur et sa brusque apparition. Pour autant, le champ de la protection de l'enfance n'est pas dépourvu de ressources puisque par le passé, les institutions et leurs professionnels ont su innover pour proposer des réponses innovantes alors que les modèles d'intervention classiques montraient leurs limites, puisqu' *« Il ne s'agissait donc plus d'initiatives éparses comme cela était présumé, mais d'un véritable mouvement dans le champ de la protection de l'enfance, ayant pris naissance à partir de l'analyse par les professionnels d'un manque ou de l'inadéquation des réponses apportées aux familles, et de la nécessité de proposer des solutions intermédiaires. À l'origine de ces expérimentations, en effet, on relève une pluralité d'acteurs : professionnels de terrain et responsables d'équipements tout d'abord, mais aussi dirigeants associatifs, fonctionnaires des collectivités territoriales, élus, etc. »*²⁷ Il faut souligner enfin que *« Ces innovations se sont construites dans les interstices juridiques puisque le recueil de données a été effectué avant cette réforme. L'idée forte des innovateurs dans le champ de la protection de l'enfance a consisté en cette volonté de sortir de l'alternative »*²⁸. Si l'innovation se traduit dans certains textes juridiques, faut-il encore que les professionnels et l'ensemble des acteurs institutionnels s'en saisissent. Pour cela, le temps est un allié précieux des innovateurs...C'est alors autour de la transformation des pratiques, de la manière dont les professionnels s'engagent que vont se décliner des pratiques innovantes.

3.4 Des pratiques innovantes, des postures engagées et des ambivalences...

Parler de risque nécessite de l'illustrer brièvement. Une très grande majorité des jeunes MNA sont logés dans des hôtels, à raison parfois de 80 jeunes dans un hôtel, situés en général dans la proche banlieue de la ville de Mulhouse. Les travailleurs sociaux nous ont confié combien cette réponse institutionnelle les a surpris, et que l'inquiétude est parfois là lorsqu'ils quittent les jeunes en fin de journée, les laissant dans un espace peu encadré, en tous les cas sans présence éducative.

²⁷ Breugnot, P, 2010/4, « Les innovations socio-éducatives », Les Cahiers Dynamiques, n° 49, p 101.

²⁸ Ibid, p 103

Cependant, une telle situation les a amenés à proposer aux jeunes une réponse innovante à cette absence de référent, à savoir la désignation au sein de leur groupe de délégués (sur chacun des hôtels mis à disposition pour l'hébergement des MNA, avec un budget de 50 000€ mensuel par hôtel...) qui sont leurs interlocuteurs privilégiés, une approche qui s'inspire des principes du travail social communautaire, si peu mis en œuvre de nos jours.

Un cadre de l'ASE précise ainsi « *L'hôtel est considéré comme un sas, mais avec un accueillant, et des travailleurs sociaux, une pratique se construit, on sue parfois à grosses gouttes...On expérimente...* ». Au-delà de cette prise de risque éducative, les acteurs locaux ont précisé que les réponses trouvées pour faire face à l'afflux massif et brutal des jeunes MNA amène parfois l'administration à agir « *sans conventions, on précise que la convention suivra, on est sur une prise de risque institutionnelle* » sachant que cette posture se fonde sur un postulat positif, puisque ce cadre précise « *on s'éloigne des procédures mais pas de l'esprit du texte* ». Il est également question dans les réponses proposées d'extra-légalité, pensée là encore de manière positive car permettant de répondre à des situations extrêmes.

Ce type de positionnement est suffisamment rare pour le souligner, le constat partagé par l'ensemble des acteurs rencontrés est qu'ils peuvent déployer un agir professionnel engagé car ils ont la chance de pouvoir s'appuyer sur « *une hiérarchie qui tient la corde éthique face à des situations problématiques* ». En parallèle à l'action menée par le Conseil départemental, l'accueil des MNA permet également à de nombreux militants ou simples citoyens de s'engager pour proposer des réponses inédites²⁹ qui nous redisent que le vivre ensemble reste une responsabilité collective, institutionnelle mais bien sûr, voire avant tout, citoyenne. Nous sommes parfois en présence de « *circuits parallèles* »³⁰, à partir de mobilisations collectives, nouvelles marques de la solidarité de nos sociétés, comme le sont les nombreuses maraudes citoyennes que nous observons dans notre cité.

²⁹ Un citoyen, voisin d'un lieu accueillant des MNA, a mis son potager à la disposition de quelques jeunes qui ont pu ainsi planter des légumes qu'ils peuvent cuisiner pour réaliser des mets référés, en leur donnant accès à la piscine familiale

³⁰ Jacob, I, 2017, « *La question des mineurs étrangers non accompagnés...Pour une protection de l'enfance et le risque de bascule déontologique de l'ASE* », Revue de l'enfance et de l'adolescence, p 298.

Pour conclure

Face à l'arrivée constante de jeunes MNA, venus de différents continents, nous avons choisi de mettre en avant comment localement, des acteurs institutionnels et des travailleurs sociaux, proposent des réponses qui les amènent à prendre des risques, tant en termes réglementaires qu'en matière de posture éducative. Ces choix permettent de créer des conditions favorables à l'intégration des MNA, en sortant des circuits administratifs classiques. Cependant, nous devons relativiser notre propos au regard d'un contexte qui, dans sa majorité, ne pallie pas au « *poids de l'incertitude,...dans ce qu'elle peut avoir de provisoire, d'incomplet, d'inadéquat* »³¹. Les MNA sont alors, à nouveau, en raison de ces réponses incertaines, confrontés au risque d'une autre nature que celui qu'ils ont affronté lors de leur parcours pour arriver en Europe. Nous n'avons pas développé non plus ici les troubles psychiques voire les traumatismes que certains de ces jeunes ressentent au quotidien, liés autant aux situations vécues dans leur pays d'origine que résultant de la migration, qui sont à prendre en charge très sérieusement, mais les réponses sont en deçà des besoins des MNA. Cela conduit I. Jacob à souligner avec raison que « *le risque s'étend au sens du travail social, au service du politique, mais d'un politique qui ségrège, discrimine et ne protège pas* »³².

Nous souhaitons conclure notre propos en centrant notre regard sur les représentations que véhiculent les MNA. De nombreuses ambivalences sont de mise, tant les jeunes migrants font l'objet de suspicions autour de leur « réelle » minorité ou « présumée » majorité ; de leurs récits ; de leurs motivations qui pourtant les ont conduits à prendre des risques majeurs pour rejoindre l'espace européen...

De manière plus positive, ces MNA nous donnent à voir une jeunesse pleine de ressources, pouvant contribuer au développement économique en raison de leurs compétences, formelles mais aussi non formelles résultant des savoirs expérientiels résultant de leur migration.

Cela nous amène à formuler une hypothèse conclusive, par leur capacité à s'adapter, à maîtriser les codes des sociétés qui les accueillent, à circuler et franchir les frontières, les MNA sont la figure contemporaine de la migration, dans un univers globalisé.

³¹ Ibid, p 296.

³² Ibid, p 296.

Bibliographie

Bolzman, C, 2009/2, « *Modèles de travail social en lien avec les populations migrantes : enjeux et défis pour les pratiques professionnelles* », Pensée plurielle, n° 21, p. 41-51.

Breugnot, P, 2010/4, « *Les innovations socio-éducatives* », Les Cahiers Dynamiques, n° 49, p. 97 à 107.

Cohen-Emerique, M, 2011, *Pour une approche interculturelle en travail social, Théories et pratiques*, Rennes, Presses de l'EHESP

Courbin, L, « *Traduire* » dans *les consultations d'ethnopsychiatrie : réflexion sur la médiation ethnoclinique* », Les chantiers de la création [En ligne], 1 | 2008, mis en ligne le 23 janvier 2015, consulté le 5 janvier 2019. URL : <http://journals.openedition.org/lcc/106>

Devlin, C, 2018.3, « *Mineurs non accompagnés, le sens de la minorité* », Empan, n° 111, pages 108 à 114.

Étiemble, A, 2005/3, « *Quelle protection pour les mineurs isolés en France ?* », « Journal du droit des jeunes » n° 243, pages 14 à 19.

Frechon I., Marquet L., (2017). « *Unaccompanied Minors in France and Inequalities in Care Provision under the Child Protection System* » SPECIAL ISSUE: « *Unaccompanied Minors in Europe - Part II* » - *Social Work & Society* » (article traduit sur le site de l'INED)

Idris, I, 2009/2, « *Cultures, sociétés et migration : du handicap et de la singularité* », Contraste, n° 31-32, p. 269-281.

Jacob, I, 2017, « *La question des mineurs étrangers non accompagnés...Pour une protection de l'enfance et le risque de bascule déontologique de l'ASE* », Revue de l'enfance et de l'adolescence, n° 96, pages 283 à 300.

Pesqueux, Y, 2011/2, « *Pour une épistémologie du risque* », Management Prospective Ed. | « Management & Avenir » 2011/3 n° 43 | pages 460 à 475.

ONPE, 2017, *Mineurs non accompagnés Quels besoins et quelles réponses ?*

Teyssier, J Denoux, P, 2013, « *Les réactions psychologiques transitoires : interculturation et personnalité interculturelle* », Bulletin de psychologie, 2013/3, n° 525, pp 257-265.

Rapport de l'IGAS, l'ADF, l'IGA, l'IGJ, Février 2018 « *Mission bi partie de réflexion sur les mineurs non accompagnés* »

http://www.justice.gouv.fr/art_pix/2018_02_15_%20rapport_mission_bipartite_sur_les_MNA.pdf